

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DFPE 149 Mise en place d'un dispositif temporaire exceptionnel de soutien aux projets des partenaires associatifs durant les mois d'été 2020 afin de renforcer l'offre d'activités parents-enfants à destination des familles parisiennes - Subventions (66.693 euros) à trente-et-une associations dont dix-neuf avec convention pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à trente-et-une associations et la signature de dix-neuf conventions pour leurs actions visant à renforcer le liens familiaux par des activités et temps partagés durant les mois d'été 2020 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Archipélia » (20e) pour son action « Rêve végétal : un été à Paris » (18047 - 2020_09618).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.800 € est attribuée à l'association « Ateliers des artistes en exil » (9e) pour son action auprès des familles accueillies au centre d'hébergement d'urgence d'Emmaüs (Paris Centre) (188418 - 2020_09624).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.800 € est attribuée à l'association « Art'Eco » pour son action « Rendez-vous Récup'art » (12e, 17e) (187615 - 2020_09588).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association du Foyer de Grenelle (15^e) pour son action « Les sorties estivales en famille » (14e, 15e, 16e) (20822 - 2020_09644).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.400 € est attribuée à « l'Association du Quartier Saint Bernard » (11e) pour son action visant à créer sur l'espace public un esprit « place de village » (17562 - 2020_09564).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.325 € est attribuée à l'association « Benenova » (4e) pour ses actions de bénévolat en famille (12e, 17e, 18e, 19e, 20e) (184536 - 2020_09589).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Centre Epinettes Insertion Accueil », dite « CEFIA » (17e) pour son action « Été des Épinettes » (3001 - 2020_09591).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 800 € est attribuée à l'association « Chemins d'enfances », pour son programme « Magic Place » (20e) (194375 / 2020_09592).

Article 9: Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée au Centre Social et culturel « La Maison du Bas Belleville - Crescendo » (11e) pour son action « Voilà l'été ! » proposant des activités parents-enfants (10e, 11e, 19e, 20e) (9608 - 2020_09692).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.400 € est attribuée à l'association « Crok Ciné » (11e) pour son initiation à la réalisation de courts métrages (194118 - 2020_09635).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.250 € est attribuée à l'association « Culture 2 + » (18e) pour ses activités culturelles et sportives (13485 - 2020_09621).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.200 € est attribuée à l'association « Débrouille Compagnie » (19e) pour ses ateliers de récupération et de sensibilisation à la gestion des déchets (5166 - 2020_09595).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « Délidémo » (12e) pour son action autour de la lecture à voix haute (11805 - 2020_09563).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 875 € est attribuée à l'association « Écritures » (12e) pour son projet « Le cyanotype », procédé photographique (20e) (196512- 2020_09596).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association « Extramuros l'association » (20e) pour ses ateliers d'initiation à la menuiserie et de sensibilisation au réemploi (10e, 19e, 20e) (15247 - 2020_09645).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 400 € est attribuée à l'association « Florimont » (14e) pour son projet « Bougeothèque » (12706 - 2020_09526).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Home Sweet Mômes » (18e) pour son projet de berceuses africaines (161081 - 2020_09562).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1.125 € est attribuée à l'association « La maison du canal – Régie de quartier Paris 10e » pour son action « L'été dix-confiné » (10068 - 2020_09651).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Centre social et culturel Porte Pouchet » (17e) pour son action « Un air de vacances » (191754 - 2020_09711).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Léo Lagrange Nord IDF » pour ses activités artistiques, de loisirs et ses sorties (14e) (185552 - 2020_09605).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3.800 € est attribuée à l'association « Cie Les essuyeuces de plâtres » pour son spectacle de clowns « la chouquette » (Paris Centre, 20e) (196500 - 2020_09718).

Article 22 : une subvention de 2.325 € est attribuée à la SCIC « Ludomonde » (20e) pour ses activités de loisir, ses créations de jeux de rôle, de parcours et d'escape box (12^e, 18e) (181436 - 2020_09674)

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1.833 € est attribuée à l'association « Maison 13 Solidaire » (13e) des sorties en famille et la réalisation d'une exposition-souvenir (121341 - 2020_09606).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Mémoire de l'Avenir » (20e) pour son action « Le jardin des rêves » (8144 - 2020_09659).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « Mode & Handicap... c'est possible » (16e) pour son atelier de couture avec exposition des œuvres pour des enfants handicapés (19^e) (761 - 2020_09533).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2.830 € est attribuée à l'association « Natbé - Périnatalité et Parentalité » (13e) pour ses actions d'éveil corporel des tout-petits et de coaching ludique pour les ados (115701 - 2020_09607).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Rosa-Parks (Paris) » (19e) pour ses activités sportives, ludiques et culturelles (183499 - 2020_09611).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « SOS Casamance » (18e) pour activités sportives, ludiques et culturelles (11270 - 2020_09613).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association « Urbanescence » (12e) pour son action sur la biodiversité (12e, 13e) (189753- 2020_09663).

Article 30 : Une subvention d'un montant 780 € est attribuée à l'association « Veni Verdi » (20e) pour son projet « redécouvrir la nature en ville en famille » (10e) (43801 - 2020_09664).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « ASFM/Yachad » (14e) pour ses activités de loisirs et ses sorties (39964 - 2020_09619).

Article 32: Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 66.693 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO